



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de location et de maintenance pour une machine de mise sous plis NEOPOST DS 63 PRO, avec la société MAIL FINANCE

*HT/SD
DSG N° 14.043*

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la proposition de la société NEOPOST, fournisseur d'un matériel de mise sous plis DS 63 PRO, et de la société MAIL FINANCE, bailleur de ce matériel,

DECIDE

- de signer un contrat de location et de maintenance, pour une machine de mise sous plis NEOPOST DS 63 PRO, avec la société MAIL FINANCE, dont le siège social est situé à NANTERRE (92747) - 5 boulevard des Bouvets -, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, sous le n° B 421 591 116.

Ce contrat est conclu pour une durée de cinq ans, à compter de la date d'installation du matériel, moyennant une redevance annuelle de 2 999 euros HT, le premier loyer intervenant au 1^{er} janvier 2015.

- d'imputer la dépense au budget communal – natures 6135 et 6156 – fonction 212.

Fait à Royan, le 14 février 2014

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 février 2014

Pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint

Bernard GIRAUD